

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 mai 2020

Date de convocation : 18.05.2020

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 15 Absents : 0

L'an deux mil vingt et le vingt-sept mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAGORRET François, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN, Mesdames Sylvie BOROTRA, Sylvie ETCHEVERRIA, Yoanna FORTON, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

Mme Sylvie BOROTRA a été élue secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

ORDRE DU JOUR N°1 – Election du Maire

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M Nicolas BAPTISTE et Mme Sylvie ETCHEVERRIA, pour procéder au dépouillement des votes.

M. François DAGORRET se déclare candidat au poste de Maire.

Après vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
François DAGORRET	14

Après le 1^{er} tour de scrutin, M. François DAGORRET a été proclamé Maire avec 14 voix sur 14 suffrages exprimés, et a été immédiatement installé.

ORDRE DU JOUR N°2 – Election des Adjointes

Sous la présidence de M. François DAGORRET, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 adjoints maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

M. le Maire présente les pôles de compétences de chaque poste d'adjoint :

- 1^{er} adjoint : environnement, communication, culture et développement économique
- 2^{ème} adjoint : social, sécurité et associations
- 3^{ème} adjoint : agriculture, urbanisme et patrimoine
- 4^{ème} adjoint : infrastructures

Election du 1^{er} adjoint,

Mme Anne LASSERRE se déclare candidate au poste de 1^{er} adjoint.

Après vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Anne LASSERRE	13
Marlène ROMAIN	1

Après le 1^{er} tour, Mme Anne LASSERRE a été proclamé 1^{er} adjoint avec 13 voix sur 14 suffrages exprimés.

Election du 2^{ème} adjoint,

M. Michel EPELVA se déclare candidat au poste de 2^{ème} adjoint.

Après vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Michel EPELVA	14

Après le 1^{er} tour, M. Michel EPELVA a été proclamé 2^{ème} adjoint avec 14 voix sur 14 suffrages exprimés.

Election du 3^{ème} adjoint,

M. Eric MAZAIN se déclare candidat au poste de 3^{ème} adjoint.

Après vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Frédéric DUCAZEAU	1
Eric MAZAIN	12

Après le 1^{er} tour, M. Éric MAZAIN a été proclamé 3^{ème} adjoint avec 12 voix sur 13 suffrages exprimés.

Election du 4^{ème} adjoint,

M. Frédéric DUCAZEAU se déclare candidat au poste de 4^{ème} adjoint.

Après vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Frédéric DUCAZEAU	13

Après le 1^{er} tour, M. Frédéric DUCAZEAU a été proclamé 4^{ème} adjoint avec 13 voix sur 13 suffrages exprimés.

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, et remet à chaque conseiller municipal une copie de la charte et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR N°3 – Désignation des conseillers communautaires

Le Maire expose que l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Basque a été envoyé à chaque conseiller.

Il précise que La Bastide Clairence étant une commune de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du maire et des adjoints.

Ainsi, compte tenu de l'ordre du tableau établi après élection du Maire et des adjoints, sont désignés :

- Conseiller communautaire titulaire, M. François DAGORRET
- Conseiller communautaire suppléant, Mme Anne LASSERRE

ORDRE DU JOUR N°4 – Elections des délégués dans les organismes extérieurs.

Le Maire expose la liste des organismes extérieurs concernés par la désignation de délégués au sein du conseil municipal et le nombre de délégués à élire pour chaque.

- Syndicat d'électrification des PA (SDEPA) : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Association soins à domicile : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Association aide aux personnes âgées : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Association Bastides 64 : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants (dont 1 membre du conseil au moins)
- Plus Beaux Villages de France : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Biltzar des communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- SOS Laborari : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Il propose aux Conseillers municipaux de choisir les délégués à l'unanimité sans procéder à un vote à bulletin secret. Les conseillers municipaux ne s'y opposant pas, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ADOPTE le tableau ci-dessous :

ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
SDEPA syndicat d'électrification	Frédéric DUCAZEAU	Nicolas BAPTISTE
Association soins à domicile	François DAGORRET	Michel EPELVA
Association aide aux Personnes âgées	Michel EPELVA	Yoanna FORTON
Association Bastides 64	Chloé PINEAU Nathalie TACHOUERES Olivia PUGINIER	Marlène ROMAIN Anne LASSERRE Claire COURTADE
Plus Beaux villages de France	Anne LASSERRE	Olivia PUGINIER
Biltzar des communes	François DAGORRET	-
SOS Laborari	Sauveur ARIBIT	Yoanna FORTON

ORDRE DU JOUR N°5 – CCAS : fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration et élection des représentants du conseil municipal

Le Maire rappelle que le Centre d'Action Sociale est un établissement public communal (CCAS) qui anime l'action générale de prévention et de développement social sur la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, Associations etc..).

Il expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).

Il indique que le Conseil d'administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal de :

- Entre 4 et 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal
- Entre 4 et 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire
- **DESIGNE** comme membres du Conseil d'administration du CCAS de La Bastide Clairence pour la durée du présent mandat :
 - Mme Nathalie TACHOUERES
 - Mme Sylvie ETCHEVERRIA
 - M. Michel EPELVA
 - M. Éric MAZAIN

DIVERS

* M. le Maire fait un compte-rendu de la situation actuelle et des différentes actions menées par l'ensemble de la municipalité dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus COVID-19.

Les services municipaux ainsi que les deux écoles ont réouvert la semaine du 11 mai 2020. Par ailleurs, afin de favoriser l'accueil d'un plus grand nombre d'élèves, le gouvernement propose la mise en place d'un nouveau dispositif nommé « sport, santé, culture, civisme (2S2C) », dispositif encadré par une convention signée entre le directeur d'académie et la commune. De plus, afin de favoriser la participation des communes, l'Etat propose un accompagnement financier. Ce nouveau dispositif nécessiterait l'embauche par la commune d'un animateur afin d'assurer l'accueil d'un groupe de 8 enfants, en plus des 3 groupes actuellement accueillis au sein de l'école publique.

M. le Maire informe que le Marché fermier se déroulera du 07 juillet au 08 septembre pour cette année 2020. L'ouverture nécessitera cependant la mise en place d'un protocole précis afin de pouvoir accueillir les exposants et les visiteurs dans le respect des règles sanitaires.

Les réouvertures de la piscine municipale, de la salle Inessa de Gaxen ainsi que du Trinquet ne sont pas encore prévues ; il est nécessaire d'attendre les prochaines directives gouvernementales sur les possibles ouvertures de ces espaces.

Dates à retenir :

- Mercredi 10 juin : réunion du conseil municipal
- Mardi 23 juin : réunion de préparation du budget fonctionnement
- Mardi 30 juin : présentation du budget communal par Mme la Trésorière et réunion de préparation du budget investissement et du budget du lotissement
- Mardi 21 juillet : vote des budgets

Date du prochain Conseil Municipal : mercredi 10 juin 2020 à 20h30

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
11	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
9	CM	BOROTRA	Sylvie		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
15	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel		
8	CM	ETCHEVERRIA	Sylvie		
10	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
13	CM	PINEAU	Chloé		
14	CM	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène		
12	CM	TACHOUERES	Nathalie		